



Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Plan local de mise en accessibilité
de la voirie et des aménagements
des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Septembre 2021

espaces & mobilité

Sarl au capital de 8 000 euros

Accessibilité - Mobilité active

21 avenue des Mondaults
33270 FLOIRAC
Mobile : 06 08 71 61 27
Tél : 05 56 09 70 24
Mail : agoracite@orange.fr
Site internet : www.agoracite.fr

Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
Partie 1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	page 15
(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	
Relevés des défauts d'accessibilité	page 16
Nomenclature des défauts d'accessibilité	page 17
Notation des défauts d'accessibilité	page 20
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 22
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 23
Cartes thématiques par secteurs	page 27
Cartes thématiques Secteur NORD	page 28
Cartes thématiques Secteur CENTRE	page 31
Cartes thématiques Secteur SUD	page 34
Partie 2 - PRIORITÉS D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	page 37
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	
Priorités d'actions par secteurs	page 38
Gamme des revêtements de trottoirs par secteurs	page 41
Approche financière par voie - priorités 1 court terme	page 42
Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme	page 44
Approche financière par voie - priorités 1 long terme	page 46
Programmation pluriannuelle	page 48

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur « l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX a été engagé par Bordeaux Métropole le 23 octobre 2019, lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées. Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage :
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage :
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage

1.4 Suivi du PAVE

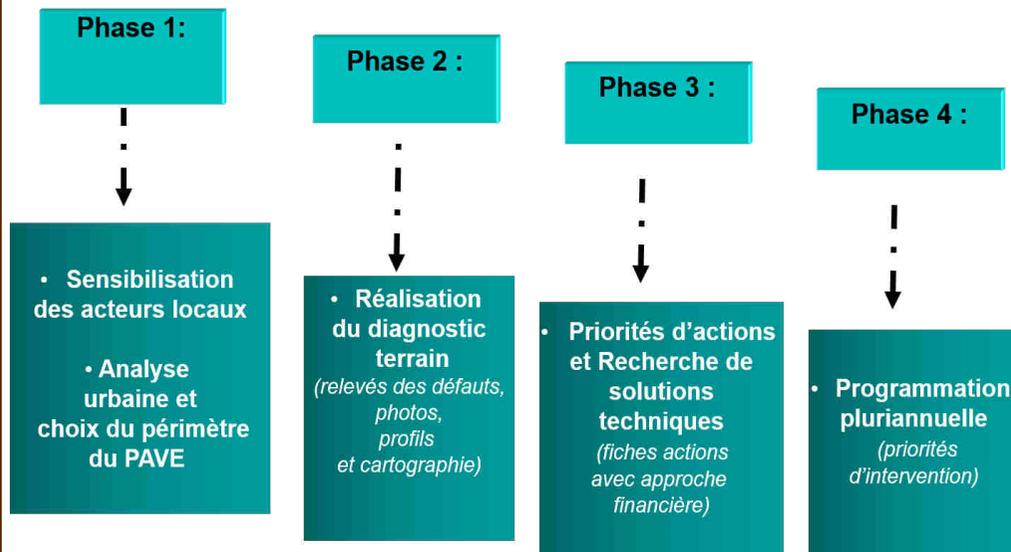
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2021, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillesse,...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

[1. Cheminements \(art.1,2,3 et 5\)](#)

[2. Traversées \(art.4\)](#)

[3. Equipements et mobiliers \(art.6\)](#)

[4. Escaliers \(art.7\)](#)

[5. Stationnement \(art.8\)](#)

[6. Informations visuelles \(art.9\)](#)

[7. Feux et Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[8. Poste d'appel d'Urgence \(art.11\)](#)

[9. Arrêts Transports collectifs \(art.12\)](#)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Ressaut sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 16 septembre 2020**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE ARTIGUES-PRES-BORDEAUX SYNTHESE DES REUNIONS			
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 23 Octobre 2019 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre d'études 23 octobre 2019			
	COMITE DE PILOTAGE Présentation du diagnostic 24 Juin 2020		
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions priorités 1, 2,3 16 Septembre 2020	
		COMITE DE PILOTAGE Présentation du PAVE et des priorités d'actions Concertation - Commision accessibilité 28 Avril 2021	
			COMITE DE PROJET Programmation pluriannuelle

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

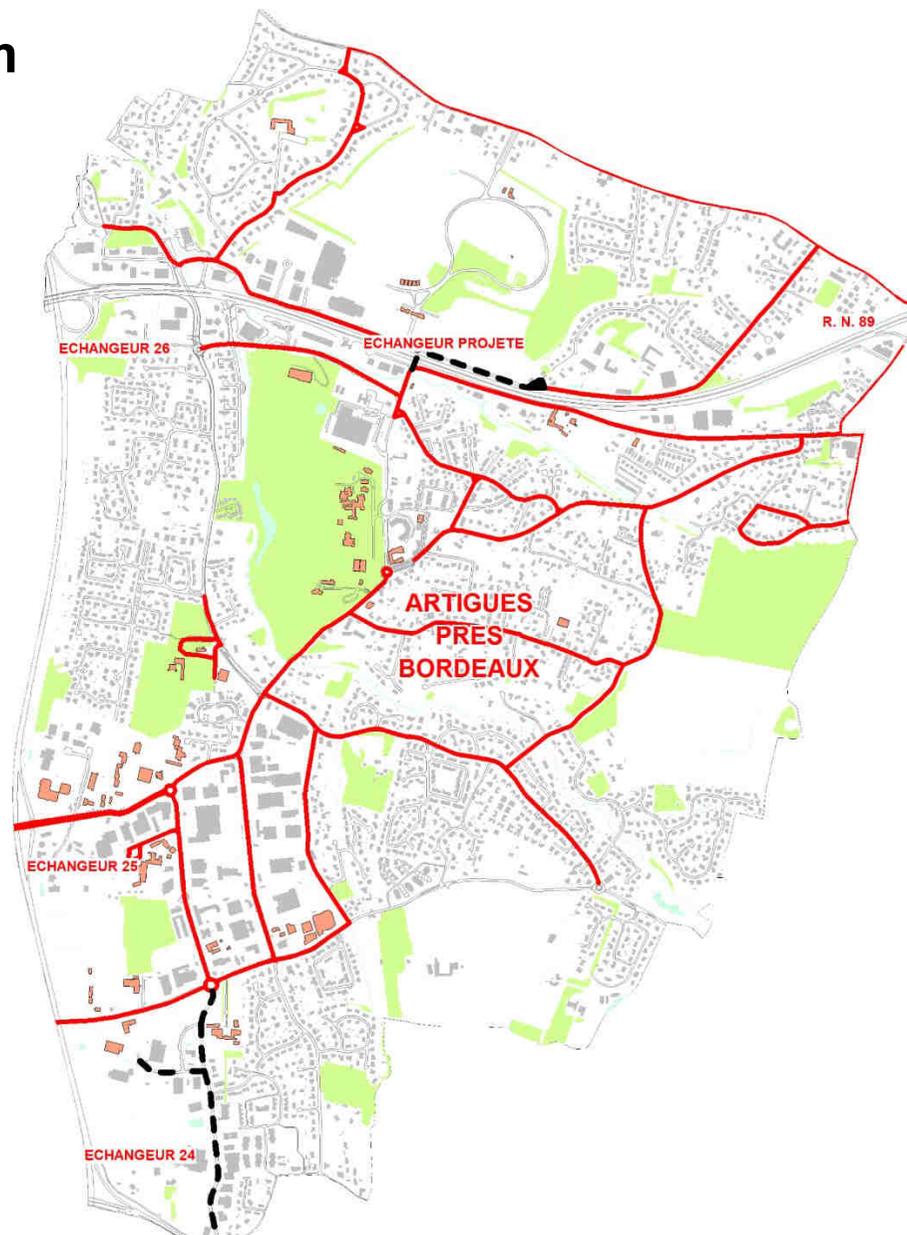
Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

La réunion de concertation avec les associations s'est déroulée en septembre 2020. La présente réunion avait pour but d'engager la concertation pour le périmètre du PAVE qui prend en compte le découpage en quartiers.

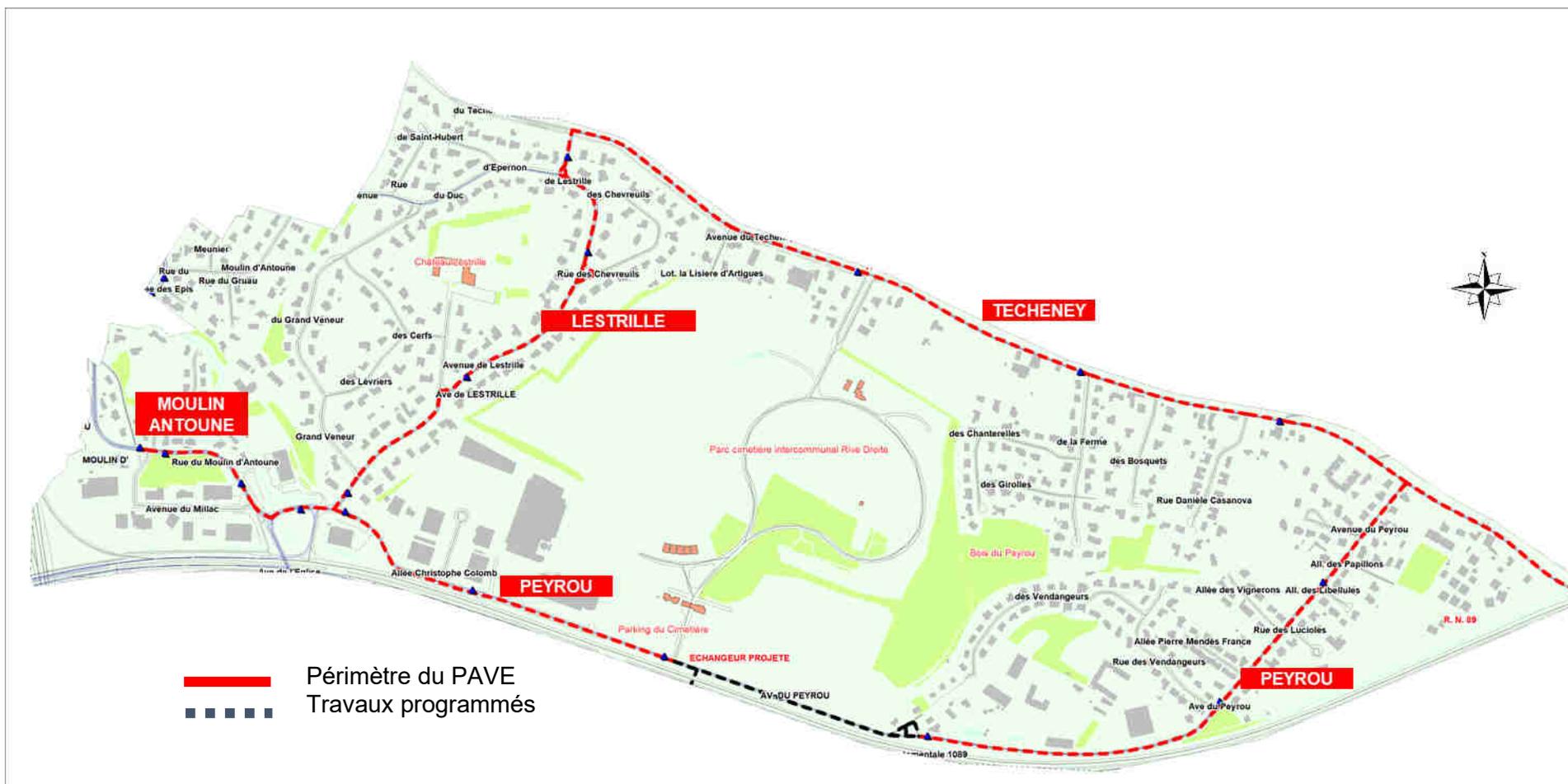
Le périmètre d'études abordé en réunion comporte un **linéaire de 21 km**. Le périmètre est présenté pour chaque quartier, aux membres de la commission accessibilité afin de recueillir leurs avis.

Périmètre du PAVE – 21 km

 Périmètre du PAVE
 Travaux programmés



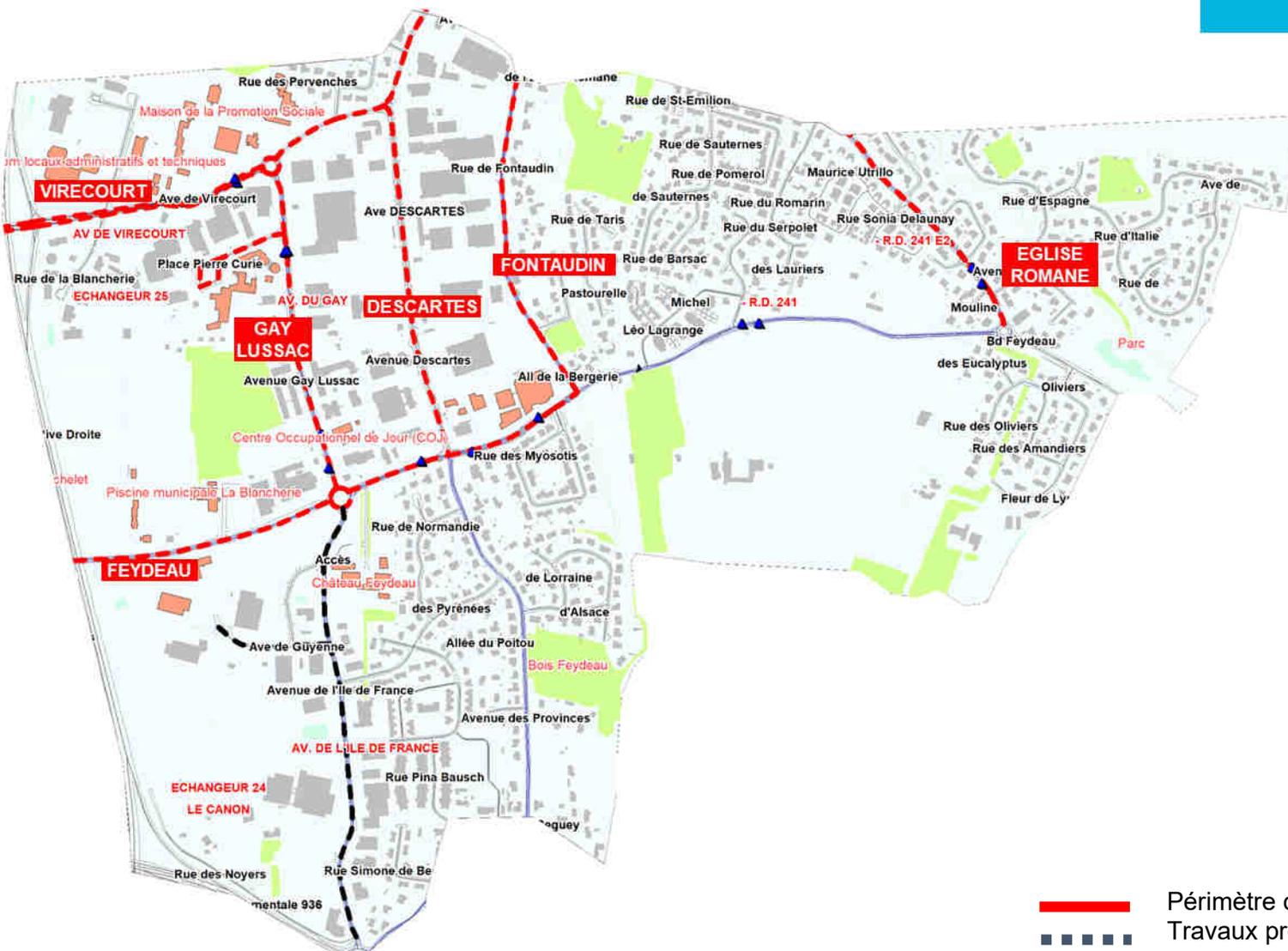
Périmètre du PAVE – Secteur Nord



Périmètre du PAVE – Secteur Centre



Périmètre du PAVE – Secteur Sud



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement ≤ 90 cm
-  C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
-  C15 Cheminement < 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente > 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers > 2 %
-  C32 Pas d'âne
-  C40 Haie envahissante

Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage < 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

Pistes cyclables sur trottoir

-  **C23** Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  **C24** Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  **C25** Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton < 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

Obstacles (chem. < 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente > 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier < 2,20 m)
-  M9 objet en saillie > 15 cm
-  M11 marches

Stationnement PMR

-  **S1** Stationnement PMR en épis non conforme
-  **S2** Stationnement PMR à gauche non conforme
-  **S3** Stationnement PMR à droite non conforme
-  **S4** Signalisation Stationnement PMR non conforme

Escaliers

-  **E1** Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m
-  **E2** Mauvais dimensionnement des marches 28 x 16 maxi
-  **E3** Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  **E4** Nombre insuffisant de mains courantes
-  **E5** Absence de double main courante
-  **E6** Passage < 1,20 m entre 2 mains courantes
-  **E7** Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  **E8** Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Plans inclinés

-  **C1** Absence de plan incliné
-  **C2** Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  **I1** Typographie non-conforme
-  **I2** Hauteur non-conforme
-  **I1** Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : Les cheminements



C40 Haie envahissante



C13 Cheminement < 1,40 m



C10 Revêtement de trottoir
inconfortable



C 39 Absence de cheminement

Exemple de nomenclature des défauts :

Les défauts ponctuels (traversées et obstacles/mobilier)



T5 Défaut de bandes d'éveil
et de vigilance



M5 Mobilier hors gabarit



C20 Obstacle sur cheminement



C21 Stationnement anarchique

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct)	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Chemins et traversées piétonnes

C10	12 800 ml	Sol meuble, inconfortable
C13	400 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	0 ml	Trottoir < 90 cm
C39	8 350 ml	Absence de trottoir
T1	57	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	0	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	69	Absence de BEV ou non-conformité (dimension et implantation)

Obstacles

M5	5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	0	Absence de contraste mobilier
C20	2	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	0	Obstacle « lourd » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	0	Poteau EDF, éclairage
C17	34	Arbre sur cheminement

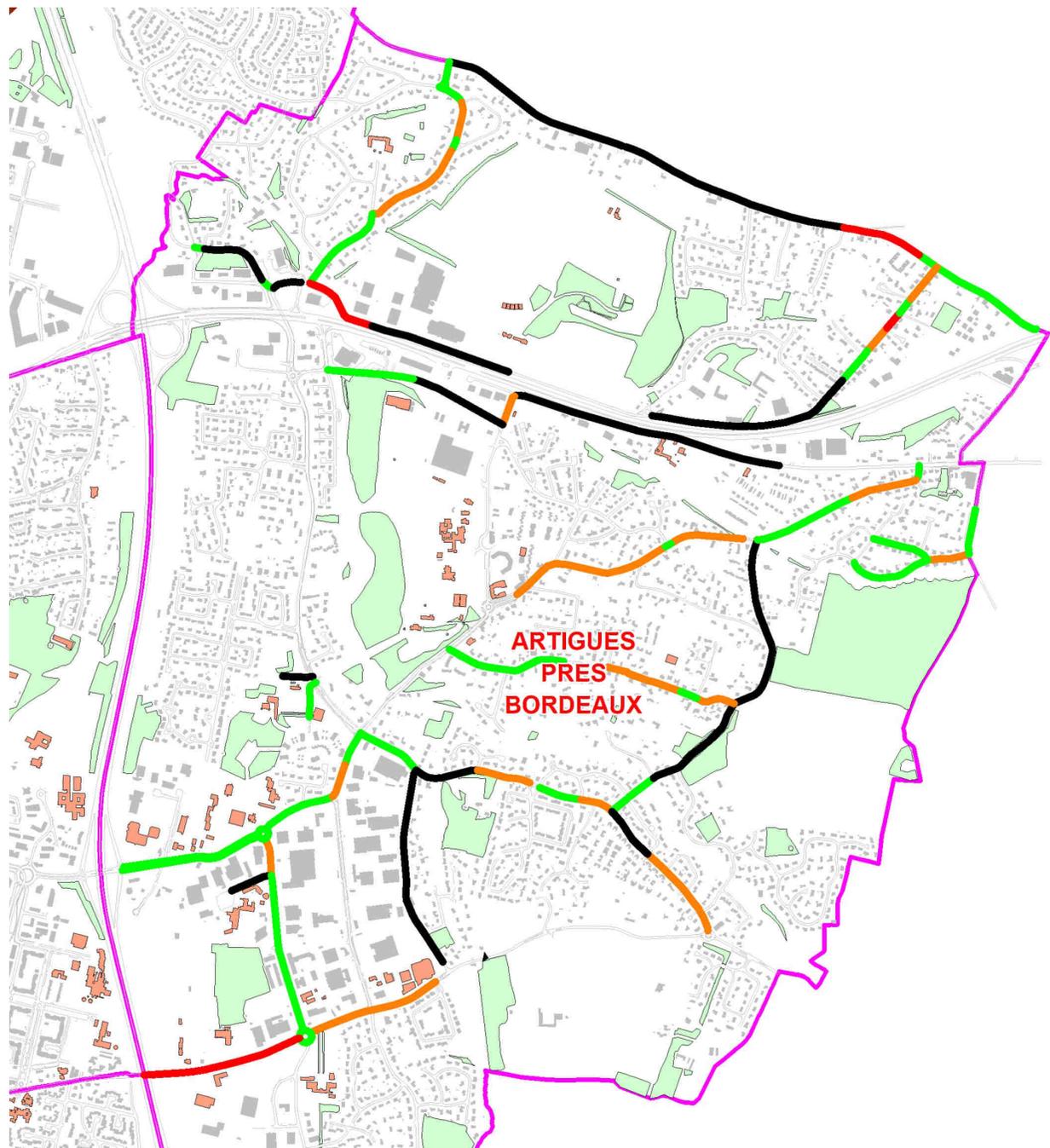
Cartes thématiques à l'échelle communale

COMMUNE de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

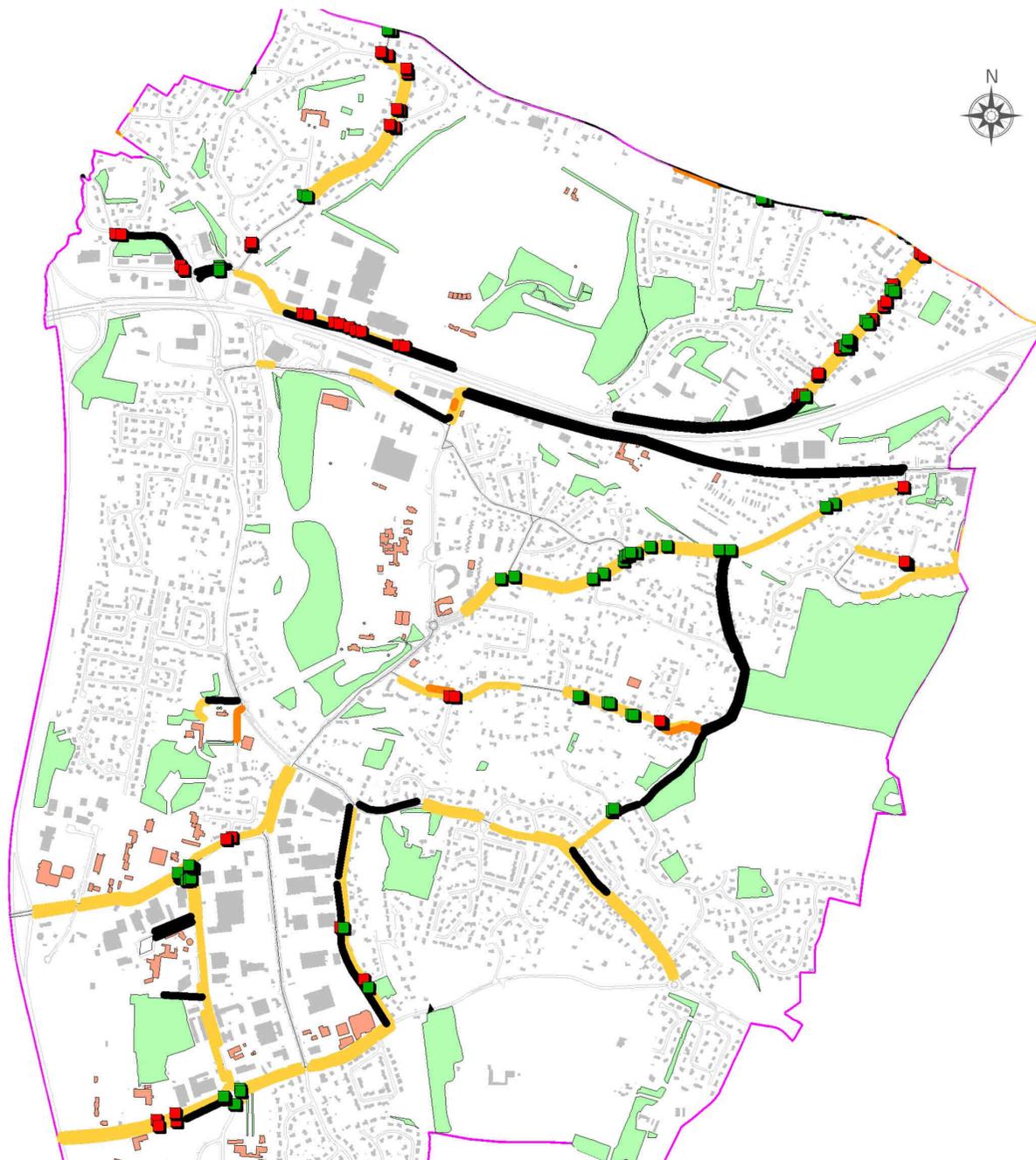
	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4



COMMUNE de ARTIGUES- PRES-BORDEAUX

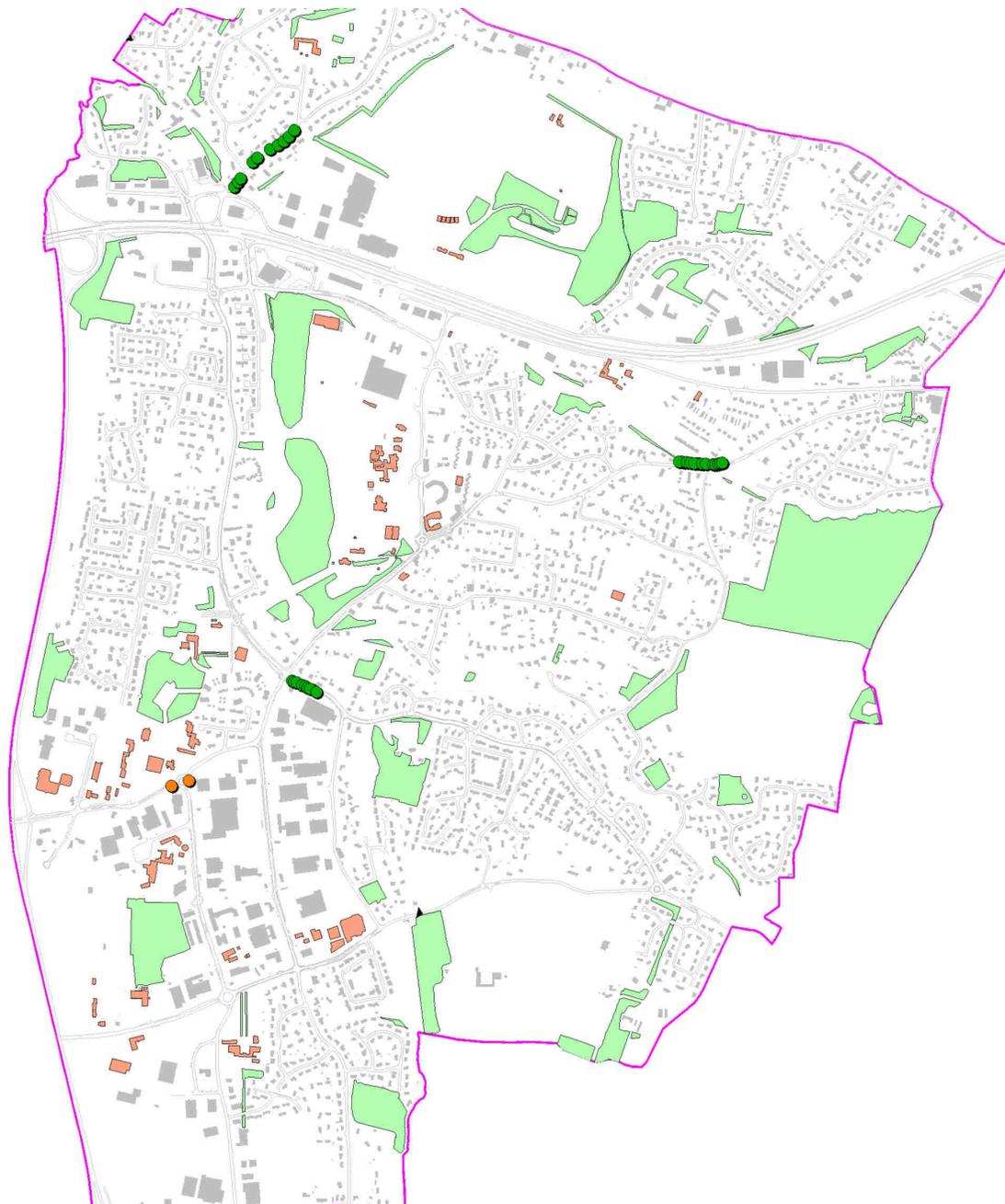
Cheminements et traversées piétonnes

	C10	Sol meuble, Inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme o mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



COMMUNE de ARTIGUES- PRES-BORDEAUX

- Obstacles



	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Cartes thématiques : découpage par secteurs

Secteur Nord

Indices d'accessibilité par tronçons



Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Secteur Nord



Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, Inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'œil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux



Secteur Nord

Obstacles et mobilier

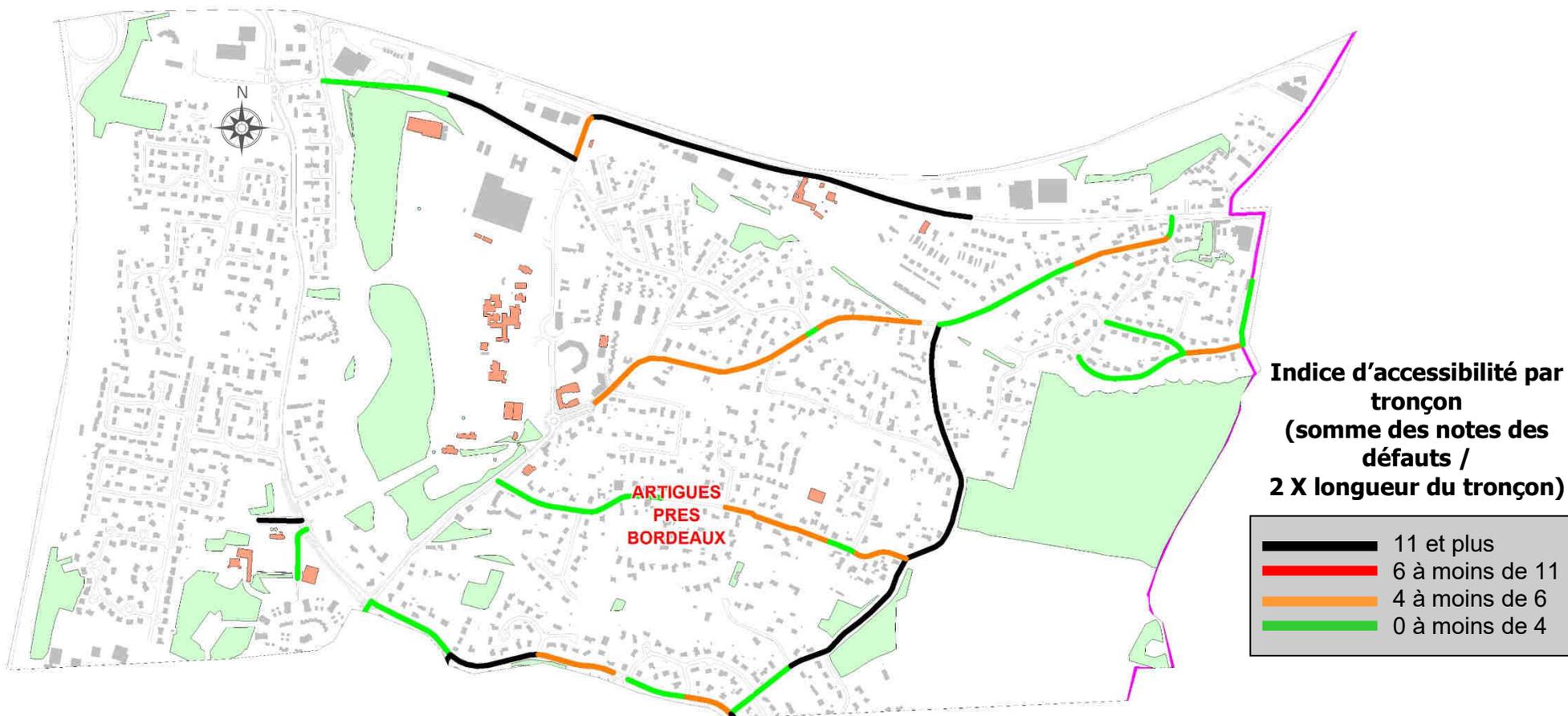


	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Secteur centre

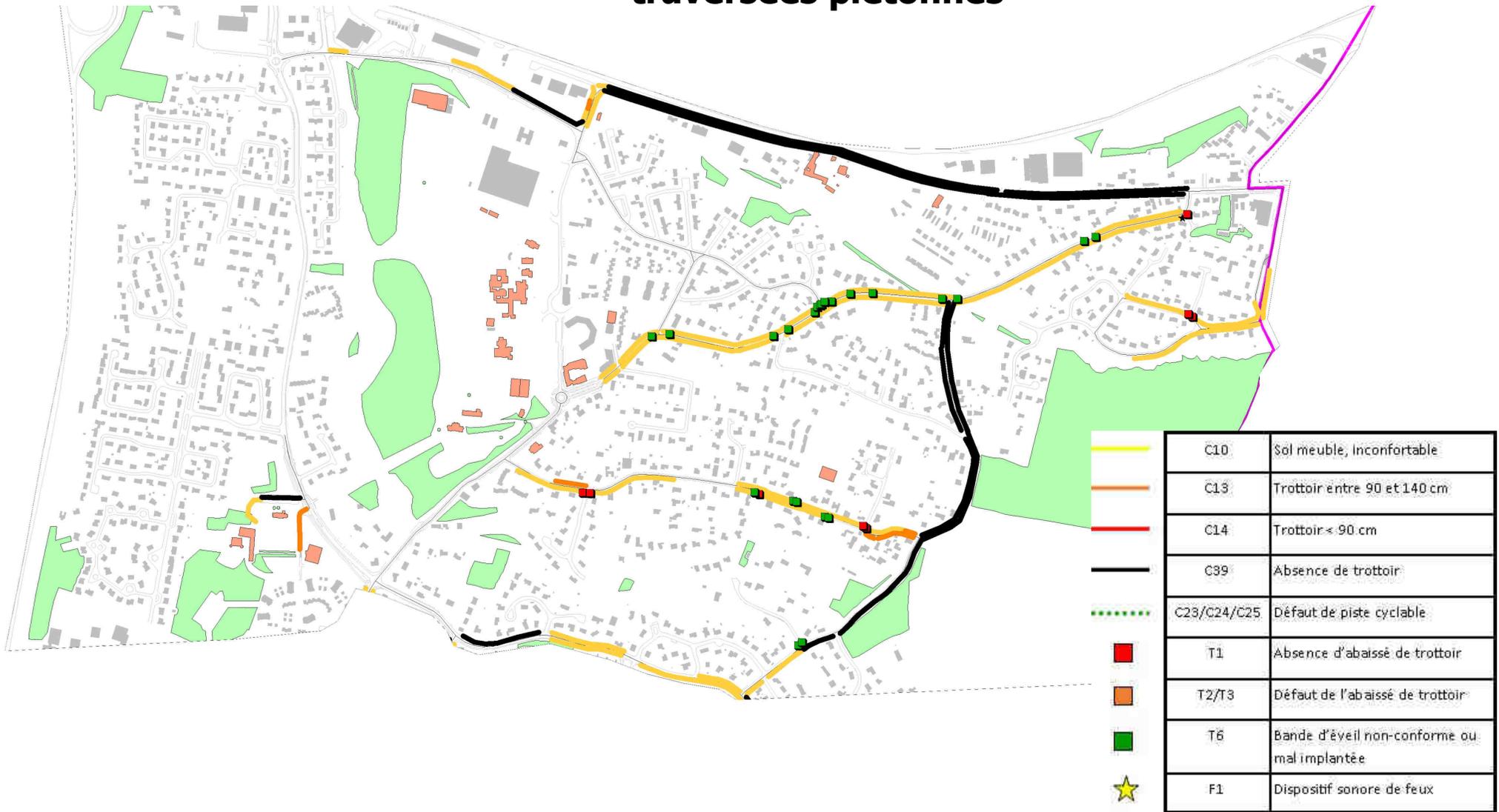


Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Secteur centre

Cheminements et traversées piétonnes



Secteur centre

Obstacles et mobilier

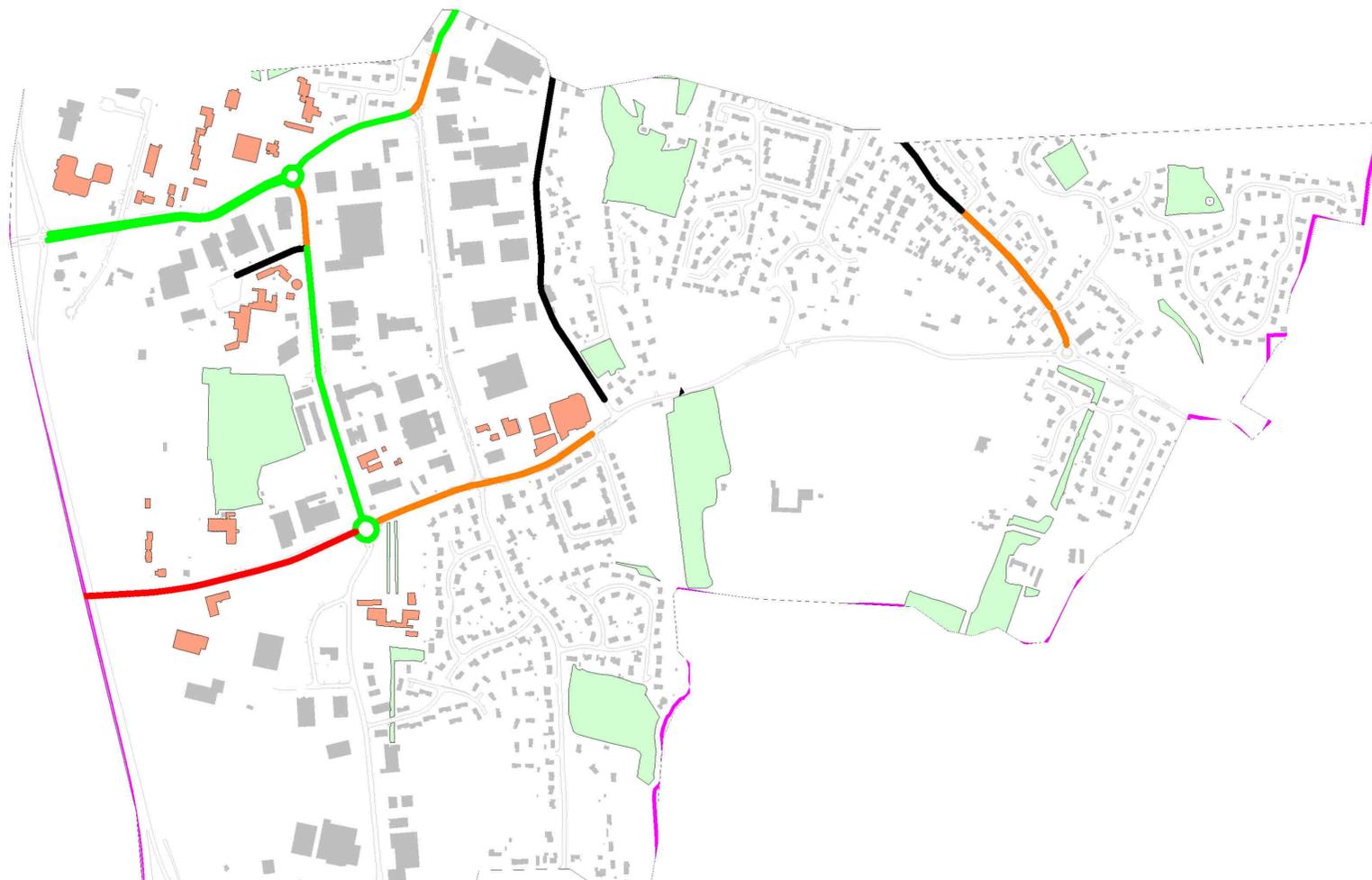


	M5	Mobilier non-conforme
	M2	Absence de contraste du mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacle lourd (support de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres

Secteur Sud



Indices d'accessibilité par tronçons de voies



Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

	11 et plus
	6 à moins de 11
	4 à moins de 6
	0 à moins de 4

Secteur Sud

Cheminements et traversées piétonnes

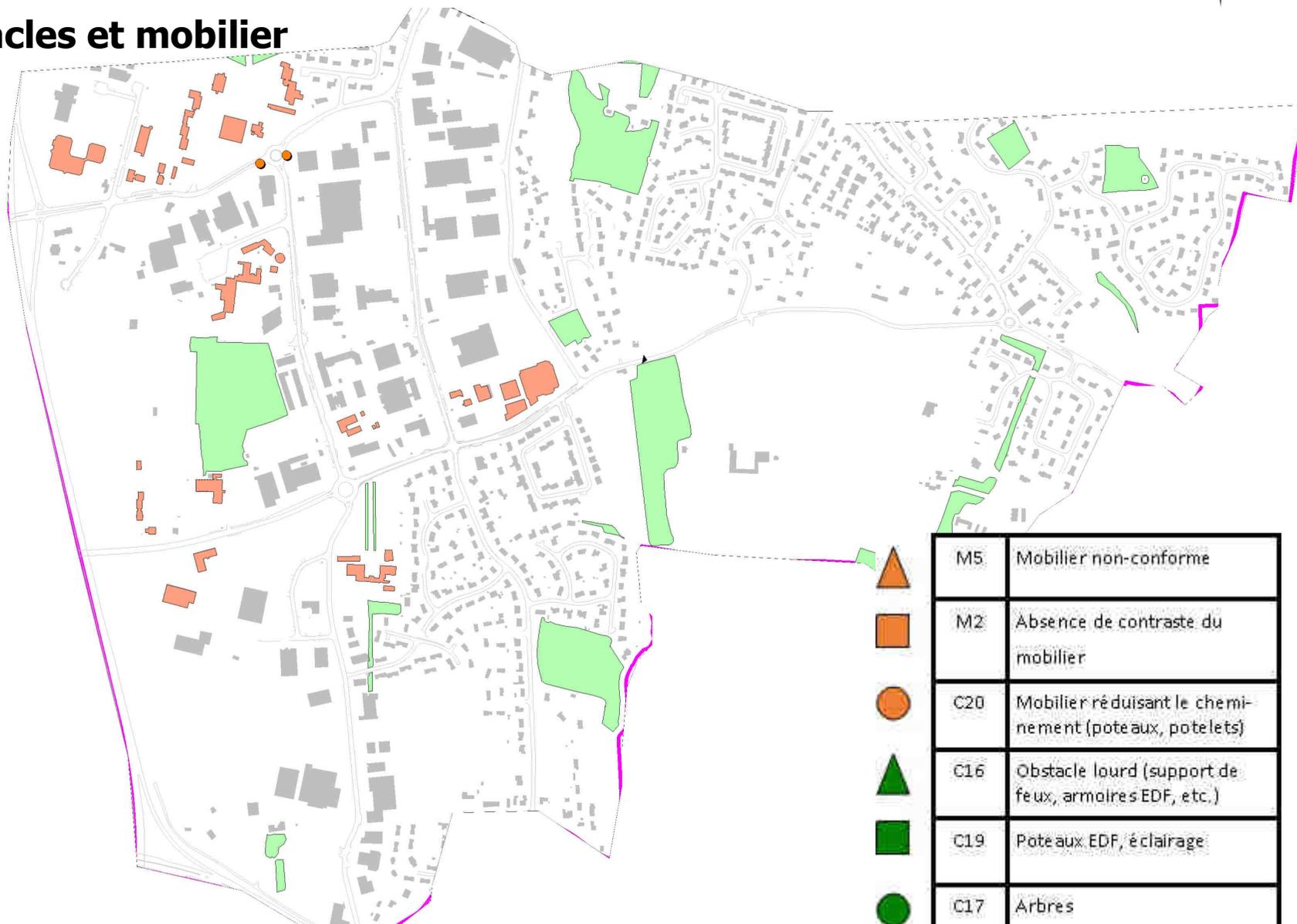


	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	C23/C24/C25	Défaut de piste cyclable
	T1	Absence d'abaissé de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
	T6	Bande d'éveil non-conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore de feux

Secteur Sud



Obstacles et mobilier

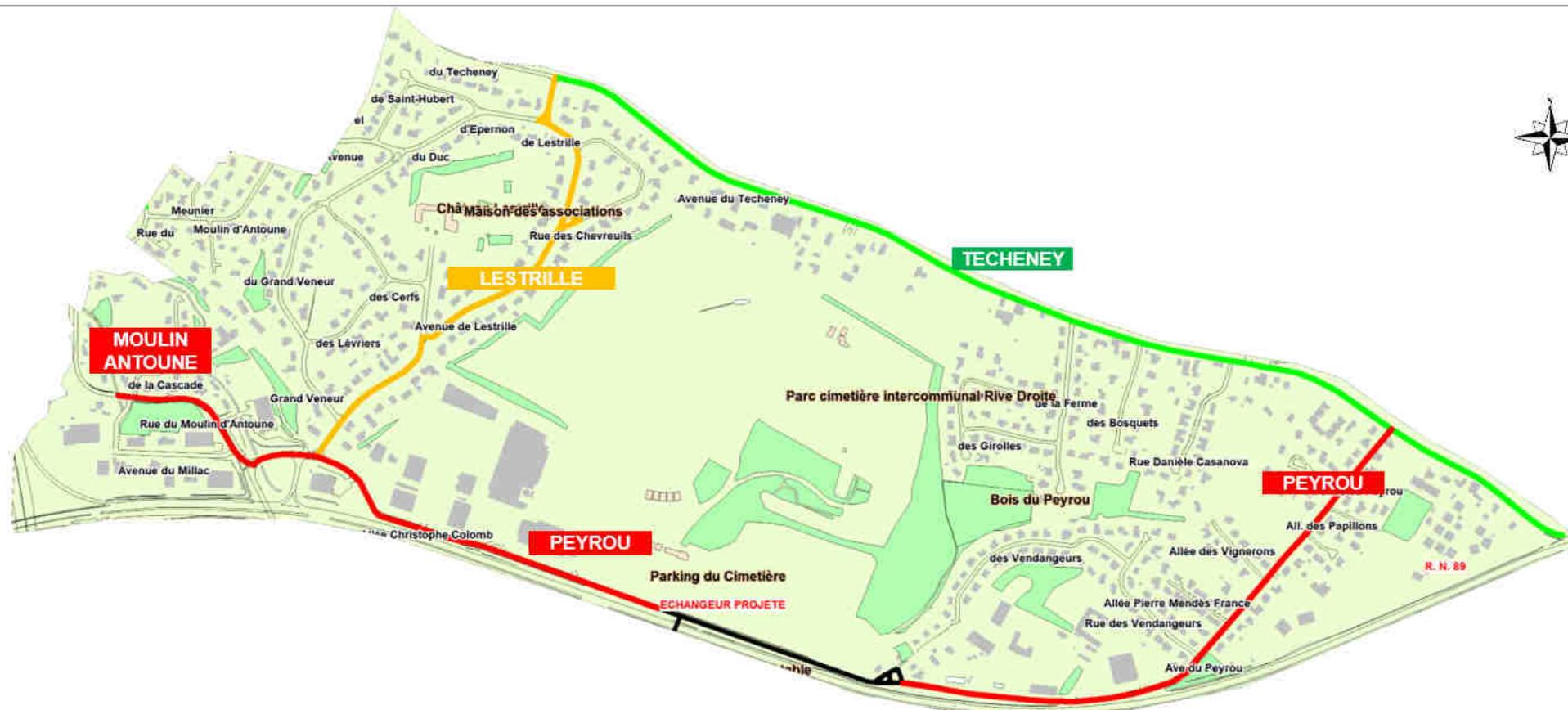


**PRIORITES D' ACTIONS et
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**

Priorités d'actions du PAVE – Secteur Nord



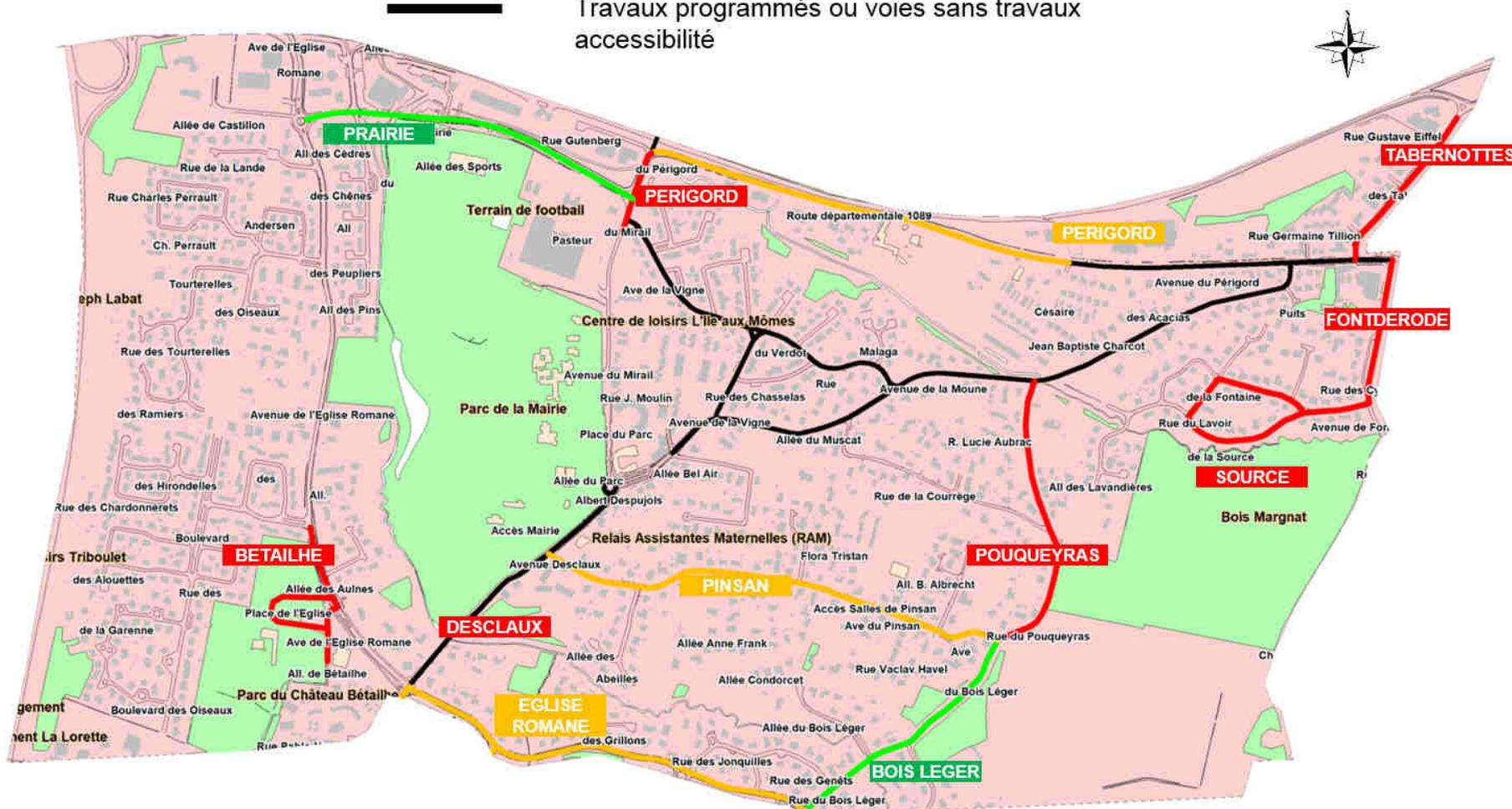
-  Priorités 1 – court terme (0-5 ans)
-  Priorités 2 – moyen terme (5-10 ans)
-  Priorités 3 – long terme (>10 ans)
-  Travaux programmés ou voies sans travaux d'accessibilité



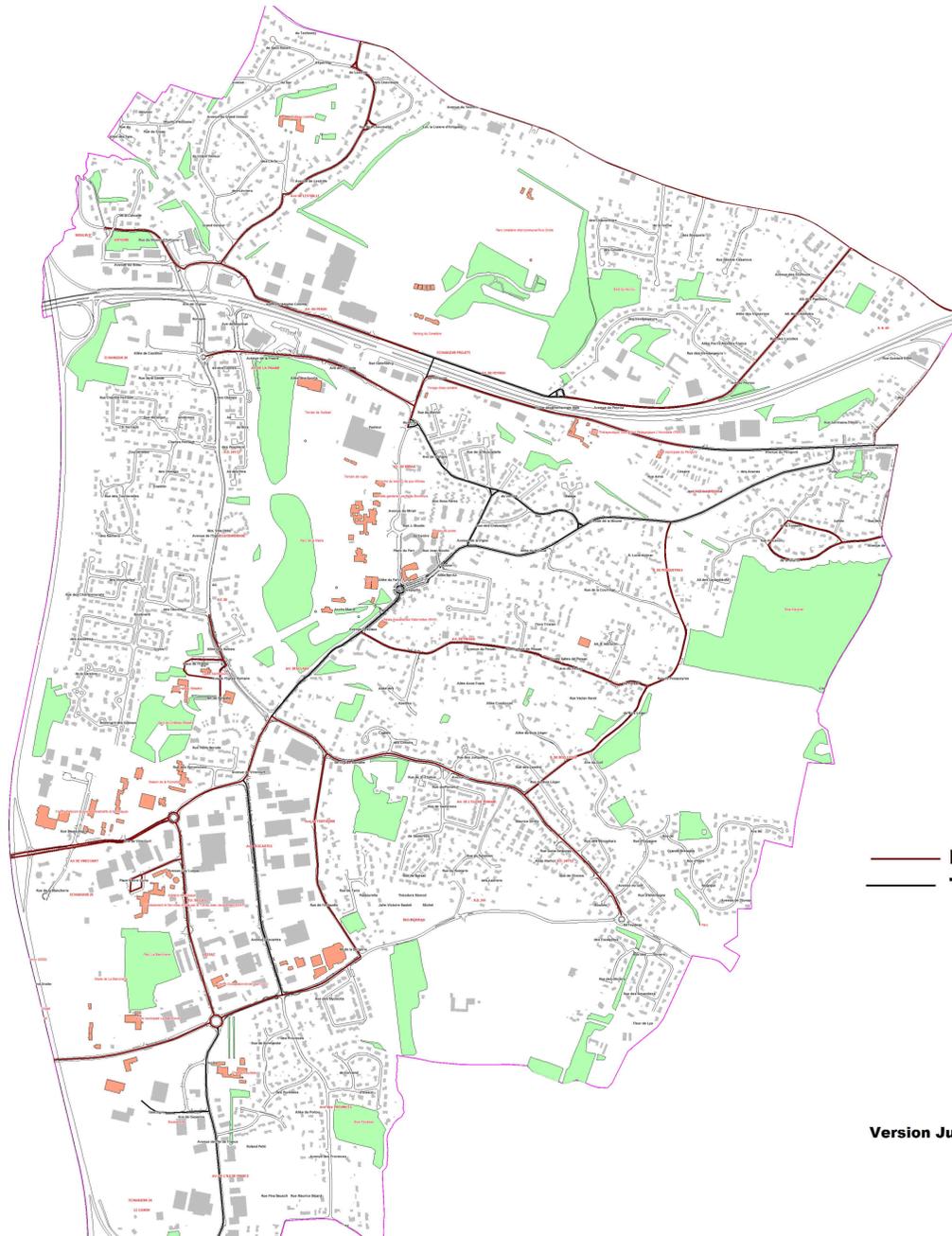
Priorités d'actions du PAVE – Secteur Centre



- Priorités 1 – court terme (0-5 ans)
- Priorités 2 – moyen terme (5-10 ans)
- Priorités 3 – long terme (>10 ans)
- Travaux programmés ou voies sans travaux d'accessibilité



PAVE ARTIGUES-PRES-BORDEAUX Carte rev tements de trottoirs



— Enrob 
— Travaux programm s
(Hors PAVE)

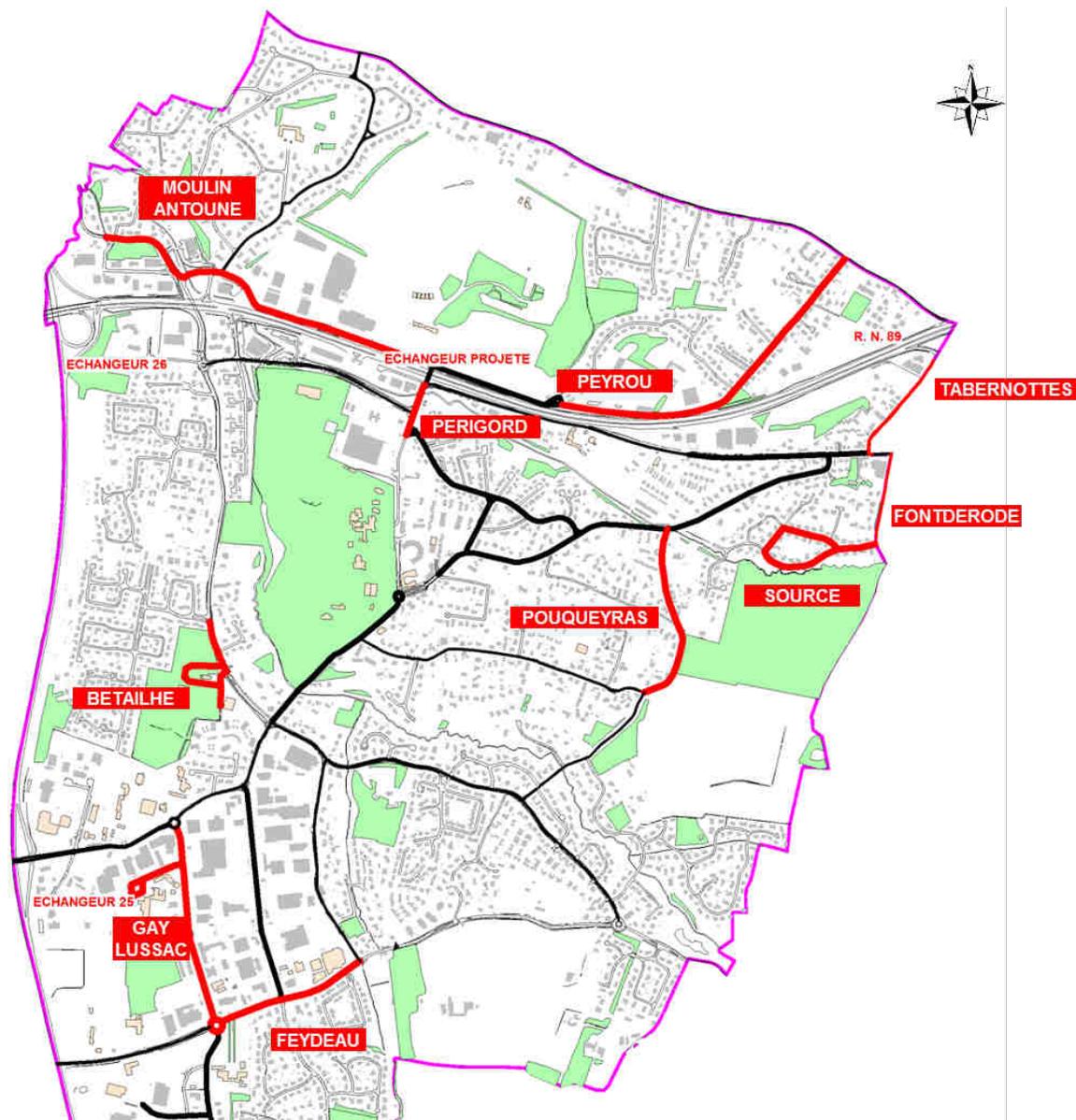
Version Juin 2021

Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme

Priorités d'actions 1 – Court terme

Priorités 1

Total AVENUE DES TABERNOTTES	4 000,00 €
Total BETAILHE	1 500,00 €
Total CURIE	24 754,40 €
Total FEYDEAU	69 161,65 €
Total FONTDERODE	13 599,10 €
Total GAY LUSSAC	42 934,72 €
Total LA FONTAINE	29 944,64 €
Total MOULIN D'ANTOUNE	14 400,00 €
Total PERIGORD	17 176,82 €
Total PEYROUSE	360 914,25 €
Total POUQUEYRAS	77 111,25 €
Total SOURCE	17 382,82 €
Total général	672 879,65 €

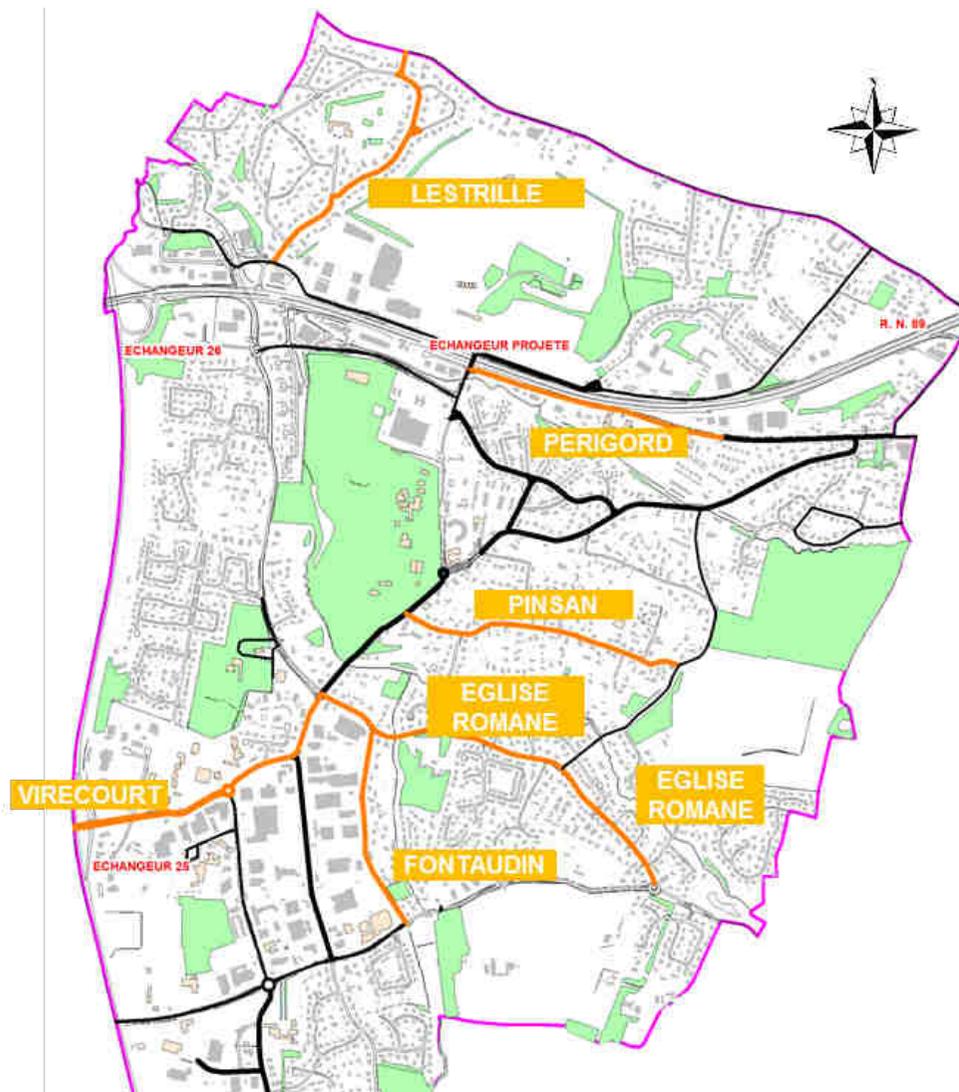


Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme

Priorités d'actions 2 – Moyen terme

Priorités 2

Total EGLISE ROMANE	118 327,97 €
Total FONTAUDIN	95 813,42 €
Total LESTRILLE	93 579,70 €
Total PERIGORD	192 126,30 €
Total PINSAN	96 750,01 €
Total VIRECOURT	138 828,21 €
Total général	735 425,61 €

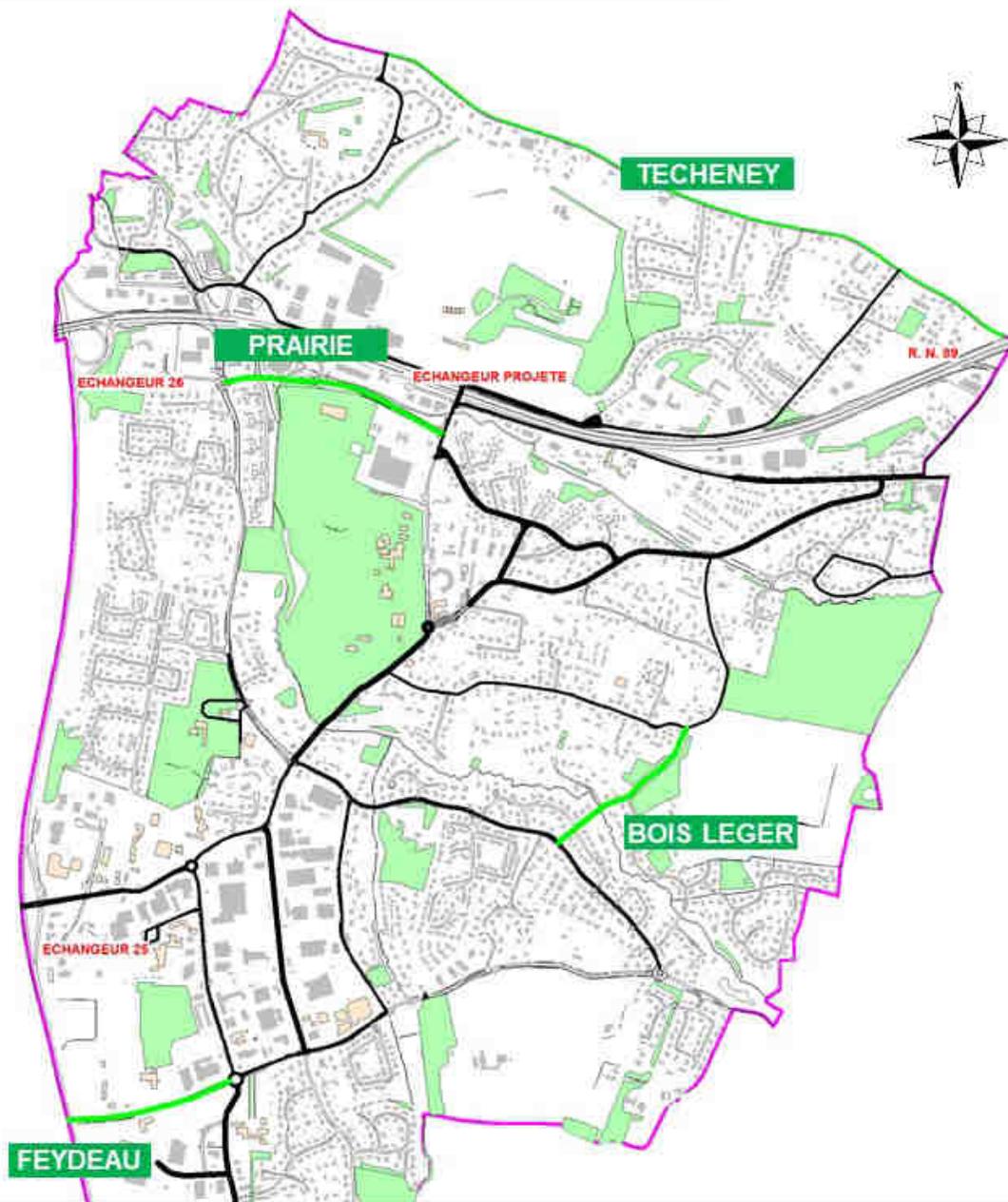


Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme

Priorités d'actions 3 – Long terme

Priorités 3

Total BOIS LEGER	21 980,44 €
Total FEYDEAU	100 005,95 €
PRAIRIE	20 646,93 €
PRAIRIE	5 149,54 €
Total PRAIRIE	5 149,54 €
Total TECHENEY	51 818,98 €
Total général	199 601,84 €



Programmation pluriannuelle du PAVE d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Programmation pluriannuelle du PAVE de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Priorités 1

Total AVENUE DES TABERNOTTES	4 000,00 €
Total BETAILHE	1 500,00 €
Total CURIE	24 754,40 €
Total FEYDEAU	69 161,65 €
Total FONTDERODE	13 599,10 €
Total GAY LUSSAC	42 934,72 €
Total LA FONTAINE	29 944,64 €
Total MOULIN D'ANTOUNE	14 400,00 €
Total PERIGORD	17 176,82 €
Total PEYROUSE	360 914,25 €
Total POUQUEYRAS	77 111,25 €
Total SOURCE	17 382,82 €
Total général	672 879,65 €

Priorités 2

Total EGLISE ROMANE	118 327,97 €
Total FONTAUDIN	95 813,42 €
Total LESTRILLE	93 579,70 €
Total PERIGORD	192 126,30 €
Total PINSAN	96 750,01 €
Total VIRECOURT	138 828,21 €
Total général	735 425,61 €

Priorités 3

Total BOIS LEGER	21 980,44 €
Total FEYDEAU	100 005,95 €
PRAIRIE	20 646,93 €
PRAIRIE	5 149,54 €
Total PRAIRIE	5 149,54 €
Total TECHENEY	51 818,98 €
Total général	199 601,84 €

Priorités 1 : 5 ans 2022-2026 : 672 879 €

Priorités 2 : moyen terme 5 ans : 2028-2031 : 735 425 €

Priorités 3 : long terme à partir de 2032 : 199 601 €

La Mairie de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil métropolitain.

A compter de 2021, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.